

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 23 mars 2016

L'an deux mille seize, le huit avril à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT

Etaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à L.MARCY, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, J-Y BRETON procuration à R.OULMI

Etaient absents excusés : J.WILLOCQ, C.THOMAS

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame le Maire donne la parole à M. Louis MARCY et se retire de la salle au moment du vote. Celui-ci donne lecture du Compte Administratif 2015 et indique que l'équilibre de ce dernier a donné les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE 2015 - FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---------------------|
| A/ Excédent antérieur année N-1 | 195 338.49 € |
| B/ Total des titres émis en 2015 | 702 528.26 € |
| C/ Total des recettes | 897 866.75 € |
| D/ Total des mandats émis en 2015 | 607 222.27 € |
| E/ Résultat de fonctionnement de clôture (C-D) | 290 644.48 € |

RESULTAT DE CLOTURE 2015 - INVESTISSEMENT

| | |
|--|----------------------|
| F/ Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit) | - 185 743.92 € |
| G/ Total des titres émis en 2015 | 461 911.00 € |
| H/ Total des titres émis (F+G) | 276 167.08€ |
| I/ Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit) | 0.00 € |
| J/ Total des mandats émis en 2015 | 388 131.83 € |
| K/ Total des dépenses (I+J) | 388 131.83 € |
| L/ Résultat d'investissement de clôture (H-K) (déficit) | -111 964.75 € |

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|---------------------|
| M/ Résultat d'investissement au 31/12/2015 (déficit) | -111 964.75 € |
| N/ Dépenses d'investissement RAR | 0.00 € |
| O/ Recettes d'investissement RAR | 106 119.00 € |
| P/ Affectation du résultat au 1068 N – (O+M) | 5 845.75 € |
| Q/ Excédent de fonctionnement (E-P) | 284 798.73 € |

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Après que Mme le Maire ait quitté la salle, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 avril 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 23 mars 2016**

L'an deux mille seize, le huit avril à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT

Etaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à L.MARCY, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, J-Y BRETON procuration à R.OULMI

Etaient absents excusés : J.WILLOCQ, C.THOMAS

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Madame le Maire donne lecture du Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour l'année 2015. Elle indique à l'assemblée que le Compte Administratif est le reflet du Compte de Gestion du Comptable du Trésor, ce dernier est le garant de la bonne passation des écritures comptables.

Le Compte de Gestion 2015, en parfaite adéquation avec le Compte Administratif 2015, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 avril 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 23 mars 2016**

L'an deux mille seize, le huit avril à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT

Etaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à L.MARCY, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, J-Y BRETON procuration à R.OULMI

Etaient absents excusés : J.WILLOCQ, C.THOMAS

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame Eliane DELBECQ donne la parole à M. Louis MARCY afin de présenter à l'assemblée communale le projet du Budget Primitif pour l'année 2016, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|----------|--------------|
| DEPENSES | 916 868.22 € |
| RECETTES | 916 868.22 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------|--------------|
| DEPENSES | 436 292.45 € |
| RECETTES | 436 292.45 € |

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 avril 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 23 mars 2016**

L'an deux mille seize, le huit avril à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT

Etaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à L.MARCY, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, J-Y BRETON procuration à R.OULMI

Etaient absents excusés : J.WILLOCQ, C.THOMAS

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

Madame le Maire propose l'application des taux suivants aux 3 taxes pour l'année 2016 :

| | |
|---|---------|
| - Taxe d'Habitation | 16.67 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 13.64 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 59.19 % |

Ces taux sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 avril 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 23 mars 2016**

L'an deux mille seize, le huit avril à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT

Etaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à L.MARCY, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, J-Y BRETON procuration à R.OULMI

Etaient absents excusés : J.WILLOCQ, C.THOMAS

**INDEMNITE DE FONCTION
DU MAIRE**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 précise que les maires bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGT. Dans les communes de moins de 1000 habitants les indemnités sont fixées au taux du barème.

Mme DYZMA, comptable du Trésor informe Mme le Maire que son indemnité est inférieure au seuil de 31 %.

Il convient donc de revoir les indemnités des élus comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-20 et considérant qu'il y a lieu d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité, Madame le Maire propose d'attribuer aux adjoints ainsi qu'à elle-même, les indemnités de fonction de la façon suivante :

Pour rappel l'enveloppe globale est normalement constituée de :

- Le Maire 31% de l'indice 1015
- Les Adjoints 3 X 8.25% de l'indice 1015

TOTAL 55.75 % de l'indice 1015

Suite au courrier de Mme le Comptable du Trésor, les indemnités sont effectivement attribuées comme suit :

- Le Maire 31 % de l'indice 1015
- 3 adjoints 8.25 % de l'indice 1015

TOTAL 55.75 %

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 avril 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 23 mars 2016**

L'an deux mille seize, le huit avril à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT

Etaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à L.MARCY, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, J-Y BRETON procuration à R.OULMI

Etaient absents excusés : J.WILLOCQ, C.THOMAS

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL)**

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et éventuellement C.I.A.)

Le conseil municipal de CARNIN,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article

20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai

2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/02/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de CARNIN,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité des membres présents d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

N.B. : La répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|------------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ... | 17 480 € | 8 030 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ... | 16 015 € | 7 220 € |
| Groupe 3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ... | 14 650 € | 6 670 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|------------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, ... | 10 800 € | 6 750 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|------------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ... | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 10 800 € | 6 750 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR) | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|--|------------------------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 10 800 € | 6 750 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR) | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|------------------------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 10 800 € | 6 750 € |

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/05/2016** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).



Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

N.B. : La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire.

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité des membres présents d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

N.B. : *La répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.*

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ... | 2 380 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ... | 2 185 € |
| Groupe 3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ... | 1 995 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, ... | 1 200 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ... | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 1 200 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR) | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 1 200 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR) | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 1 200 € |

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (OU mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/- Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2016 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Carnin, le 8 avril 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire (ou le Président) informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 23 mars 2016**

L'an deux mille seize, le huit avril à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT

Etaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à L.MARCY, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, J-Y BRETON procuration à R.OULMI

Etaient absents excusés : J.WILLOCQ, C.THOMAS

**CCHD
ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT
« NORD – PAS-DE- CALAIS NUMERIQUE »**

Objet : Compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques très haut Débit »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération en date du 18/09/2015 il a été décidé que la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » soit transférée à la Communauté de Communes de la Haute Deûle et d'autoriser celle-ci à adhérer à un syndicat mixte auquel serait transférée la compétence L 1425-1.

Ce transfert de compétences étant acté par Monsieur le Préfet du Nord en date du 9/02/2016, il y a lieu de préciser que la Communauté de Communes de la Haute Deûle est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord Pas-de-Calais Numérique ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2016,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Haute Deûle et ses communes de mettre en place le très haut débit pour le territoire,

Autorise à l'unanimité des membres présents la Communauté de Commune de la Haute Deûle à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord Pas-de-Calais Numérique ».

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle.

Carnin, le 8 avril 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 23 mars 2016**

L'an deux mille seize, le huit avril à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT

Etaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à L.MARCY, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, J-Y BRETON procuration à R.OULMI

Etaient absents excusés : J.WILLOCQ, C.THOMAS

**COMMISSIONS COMMUNALES
MODIFICATIONS**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de revoir la commission du SIRIOM comme suit :

Délégués SIRIOM

Madame le maire propose de remplacer Mme DUPREZ par

Titulaires :

- Rabah OULMI
- Louis MARCY

Suppléant :

- Martine ROHART

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du SIRIOM

Carnin, le 8 avril 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 23 mars 2016**

L'an deux mille seize, le huit avril à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT

Etaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à L.MARCY, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, J-Y BRETON procuration à R.OULMI

Etaient absents excusés : J.WILLOCQ, C.THOMAS

**VIDEO PROTECTION
LANCEMENT MARCHÉ VIDEO SURVEILLANCE**

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo protection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Réaliser un système de vidéosurveillance
- Engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions
- Lancer les procédures de marché et de consultations
- L'autoriser à signer tous les documents afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas effectuer le lancement du marché de la vidéo surveillance à 1 voix POUR et 12 voix CONTRE.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord

Carnin, le 8 avril 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 10
Date de convocation du conseil : 23 mars 2016**

L'an deux mille seize, le huit avril à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, J-G LIENART, C.DELANNOY, D.NOTTE, M.ROHART, N.CLAISSE, V.FOUCART, J.BUHOT

Etaient absents avec procuration : S.BLAS procuration à L.MARCY, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, J-Y BRETON procuration à R.OULMI

Etaient absents excusés : J.WILLOCQ, C.THOMAS

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que le comptable du trésor nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres n°282, 290, 336, 426, 469, 547 de l'année 2007, n°123, 86 de l'année 2008, n°304, 323, 352, 270 de l'année 2009 et n° 335 et 15 de l'année 2010. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces titres pour le montant total de 496.42 €.

Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, ces admissions en non-valeur sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 avril 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ